



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41475

Texte de la question

Mme Emmanuelle Bouquillon attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes formulées par le comité départemental de l'Aisne de prévention de l'alcoolisme concernant le gel des crédits alloués au dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme pour 1996. En effet, des moyens importants sont indispensables pour mener à bien les actions de proximité développées dans le domaine de la prévention, du soin et de l'accompagnement social qui jouent un rôle considérable en matière de santé publique. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage dans le collectif budgétaire une hausse des financements consacrés à la lutte contre l'alcoolisme, à l'instar de ceux qui sont destinés au Sida et à la toxicomanie.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool. En ce qui concerne le département de l'Aisne, une enveloppe de 5 888 787 francs a été attribuée pour 1996, ce qui devrait permettre au comité départemental de lutte contre l'alcoolisme de mener à bien ses missions.

Données clés

Auteur : [Mme Bouquillon Emmanuelle](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41475

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3962

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6507